

Le MAIRE. ← Dès notre entrée en fonctions, nous avons été stupéfaits de voir que certains employés détenaient des postes importants depuis quatorze ou dix sept ans, avec des rémunérations qui ne correspondaient absolument pas ni à l'importance des fonctions, ni à l'expérience qu'ils avaient acquise. Des promotions s'avèrent nécessaires et équitables. Je demande à la Commission du personnel d'adopter ce principe et de procéder à l'examen des dossiers suivants les propositions faites.

L'indice applicable aux salaires du personnel est toujours 180; j'ai immédiatement attiré l'attention de Monsieur le Préfet qui après examen minutieux de la question a bien voulu, avec un esprit de compréhension et de justice auquel je tiens à rendre hommage, accepter le principe d'une révalorisation de l'indice, Saint-Denis étant le chef lieu d'un Département et les obligations imposées à son personnel étant plus lourdes que partout ailleurs.

Je vous propose donc de relever l'indice de rémunération du personnel municipal de Saint-Denis de 180 à 200 en exprimant le vœu que notre personnel soit l'année prochaine à égalité d'indice avec tout autre personnel départemental.

Je crois devoir, à cette occasion reconnaître et dire combien j'ai apprécié le dévouement du personnel tout entier durant ces cinq mois, par son exactitude et son zèle, il nous a permis de réaliser dans les moindres délais des travaux importants et d'établir un plan d'action que je me propose de vous présenter en fin de cette session.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander l'application de l'arrêté ministériel du 28 Mars 1957 étendant au personnel des collectivités locales les dispositions du décret n° 57 177 du 16 Février 1957. A compter du 1er Juillet 1959 le traitement afférent à l'indice 100 est fixé à 200.000 F métro hiérarchisés; cette mesure s'étend aux personnels titulaires, auxiliaires et contractuels ayant un classement indiciaire.

Je mets aux voix les propositions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.